
Nombre de membres

Séance du 07 octobre 2015

en exercice : 15

L'an deux mille quinze et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 15

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Francis ABADIE, Marie BOUTHORS, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence FOURCADE, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET, Mathieu TERTACAP.

Votants : 15

Représentés : .

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour

- Subvention d'équilibre au budget assainissement
- Décision modificative n°2 - Budget M 49
- Décision modificative n°2 - Budget M 14
- Office National des Forêts : proposition d'assiette de coupes - Exercice 2016
- Communauté de Communes du Pays de Lourdes : redéfinition des statuts - Transfert de la compétence : "Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"
- Proposition de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- Annulation des subventions non versées
- Taxe d'aménagement
- Réhabilitation du réseau d'assainissement
- Questions diverses

**Objet: Subvention d'équilibre au budget assainissement -
DE 041 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune est terminé et que les travaux sur notre réseau d'assainissement vont pouvoir débuter.

Néanmoins la convention qui nous lie avec la Lyonnaise des Eaux fonctionne toujours sur le volume réellement refoulé vers Lourdes (débitmètre) et non sur la consommation des abonnés.

Nous avons reçu cet été la redevance due à la Lyonnaise des Eaux pour le 1^{er} semestre 2015, qui s'élève à 44 023.94€ TTC.

Lors du vote des budgets en avril 2015, il a déjà été voté une subvention afin de permettre l'équilibre du budget assainissement pour un montant de 46 541€.

Néanmoins les crédits votés ne nous permettent pas d'honorer totalement cette facture plus celle du 1^{er} semestre de la ville de Lourdes à venir.

Il conviendrait donc d'effectuer une seconde subvention d'équilibre depuis notre budget principal qui s'élèverait à 1 398€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention du budget principal vers le budget assainissement pour 1 398€.

Adopté à l'unanimité

Objet: Décision modificative n°2 - Budget M49 - DE 042 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-400.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	14 557.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		8 759.00
74	Subventions d'exploitation		1 398.00
704	Travaux		4 000.00
TOTAL :		14 157.00	14 157.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		14 157.00	14 157.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet: Décision modificative n°2 - Budget M14 - DE 043 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Objet: Office National des Forêts : proposition d'assiette de coupes - exercice 2016 - DE 044 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme annuel de coupes ci-dessous, proposé par l'ONF :

Série U :

Parcelle 13_A : - Année de passage prévu à l'aménagement : 2016,
- Proposition ONF : volume à marteler : 358,00 m3.

Parcelle 17_A : - Année de passage prévu à l'aménagement : 2016,
- Proposition ONF : reporter en 2017.

Conformément à la Charte de la Forêt Communale, la collectivité décide de la destination des produits et des modalités de ventes.

Adopté à l'unanimité

**Objet: Redéfinition des statuts de la Communauté de Communes du
Pays de Lourdes - DE 045 2015**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« ETUDE, ÉLABORATION, APPROBATION, RÉVISION ET SUIVI D'UN
PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN
TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication les communes membres d'une Communauté de Communes peuvent transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette même loi fixe la caducité des Plans d'Occupation des Sols au 31 décembre 2015, ou au 24 mars 2017 si un PLU est en cours d'élaboration, et un retour au règlement national d'urbanisme.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, trois communes disposant d'un POS sont soumises à cette problématique.

Mais afin de pallier cette difficulté pour de nombreuses communes et de promouvoir le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 introduit un dispositif transitoire.

En effet, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu engage une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, les délais énoncés par la loi ALUR ne s'appliquent pas aux documents d'urbanisme applicables sur le territoire à condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 27 mars 2017 et que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et de modifier ainsi l'article 4.5 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

L'exposé de monsieur le maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- 1°) **D'ADOPTER** le rapport présenté.
- 2°) **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes ainsi que la modification des statuts en découlant.
- 3°) **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Hautes Pyrénées et dont une copie sera transmise aux services de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

Adopté à l'unanimité

**Objet: Proposition de dissolution du centre communal d'action social -
DE 046 2015**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Adopté à l'unanimité

Objet: Annulation d'une subvention à une association - DE 047 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association les « Chiches » n'organise plus de manifestations sur notre commune et qu'elle n'a pas fourni à la commission associative, sport et culture, le bilan moral et financier de leur association, comme demandé.

Il propose donc d'annuler la subvention communale de 300€ qui leur avait été allouée lors du vote du budget 2015, par délibération du 13 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler cette subvention,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Objet: Taxe d'Aménagement - DE 048 2015

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, il a été instauré par délibération du 29 novembre 2011, la taxe d'aménagement.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2%**.

La présente délibération est valable à compter du 1er janvier 2016.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à la majorité

Objet: Réhabilitation du réseau d'assainissement - DE 049 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Il est fait état des différents éléments de l'opération développés dans l'étude.

Après discussion et débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 148 126€ HT pour l'ensemble de

l'opération.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à :

- lancer la consultation des prestataires d'études ;
- signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu par la commission des travaux,
- demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

Adopté à l'unanimité